Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403288-20221212-CM12122022-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : RESSOURCES HUMAINES - FORMATION

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° : 1

RAPPORTEUR : MME RAVON

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes,

Suite aux différents mouvements mais également avancements, plusieurs postes sont aujourd'hui à supprimer par délibération du conseil municipal de la commune avec date d'effet au 1er janvier 2023 :

Grade	Nombre de postes supprimés	Date de suppression
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1 Temps complet	01/01/2023
Adjoint d'animation	1 Temps complet	01/01/2023
Adjoint du patrimoine 1ère classe	1 Temps complet	01/01/2023
Adjoint administratif principal 1ère classe	2 Temps complet	01/01/2023
Adjoint administratif principal 2ème classe	2 Temps complet	01/01/2023

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable le 29 novembre 2022.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 29 novembre 2022.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la suppression des postes susvisés à compter du 1er janvier 2023 ;
- de modifier le tableau des emplois en ce sens.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 et le seront aux suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Claudine BLAISE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :
M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. LAMY Joël, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme ROCHON Marie, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. CHAUVANCY Michel	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
M. FRANCOIS Axel	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre
Mme MOTEL Aurélie	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
Mme HINZELIN Mireille	avait donné pouvoir à	Mme BLAISE Claudine
M. PICARD Benoît	avait donné pouvoir à	M. DUSSAULX Xavier

Etaient Absents :
M. REGNIER Christian, Mme MARTIN Chantal

NOTA -
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 Décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 6 Décembre 2022.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE LUDRES

Pierre BOILEAU